

## Editorial

Rarement pour nous les perspectives auront été aussi floues en ce qui concerne l'évolution de notre métier qu'au cours de ce trimestre. Il nous est arrivé, par le passé, de vivre des périodes difficiles pendant lesquelles nous avons dû nous inscrire dans une logique de lutte et d'opposition face à des ministres qui ne comprenaient pas nos revendications, ou qui feignaient simplement de les entendre, mais tel n'est pas le cas aujourd'hui : nous avons en face de nous des interlocuteurs courtois... mais pour lesquels les mots sont manifestement plus importants que les actes !

Dans les premiers temps de l'arrivée au pouvoir de la nouvelle équipe ministérielle, tout le monde semblait s'accorder sur l'impérieuse nécessité de développer le dialogue social et de mettre en œuvre au plus tôt les réformes dont le système éducatif avait besoin. Certaines réformes envisagées devaient même connaître une amorce de réalisation au cours, ou au lendemain, de la traditionnelle rupture que représentent les vacances scolaires ; nous allions voir ce que nous allions voir !

Quelques mois plus tard, la nouvelle direction des personnels d'encadrement n'est toujours pas en place, le débat sur l'évolution de l'école n'est pas engagé, les rencontres inter-académiques pour le premier degré ne nous laisseront pas un souvenir impérissable, les discussions relatives à la définition des missions et à l'évolution du statut des inspecteurs ne devraient s'ouvrir qu'en décembre, la décentralisation, enfin, ressemble de plus en plus à un serpent de mer aux contours flous et à l'avenir incertain.

Sans doute, par réaction à la faiblesse des débats ministériels et face à l'impatience qui grandit sur le terrain, les médias se laissent aller à des commentaires qui nous rappellent ceux qui florissaient autour du « couple » Ségolène ROYAL et Claude ALLEGRE. Les déclarations assassines et les mesquineries acerbes, qui animeraient les échanges entre les deux locataires de la rue de Grenelle, tiennent aujourd'hui le devant de la scène politique.

Et au milieu de tout cela, comment se porte le système éducatif ? Privés de perspectives claires, les directeurs d'école voient s'enliser un conflit qui laissera de profondes blessures ; les conseillers pédagogiques leur emboîtent le pas ; les professeurs de collège se désespèrent face à un public qu'ils ont la sensation de ne plus pouvoir aider alors qu'il en a tant besoin, ceux de l'enseignement professionnel craignent le retour des filières de relégation et ne comprennent pas le manque d'ambition du système par rapport à des structures éducatives qui font pourtant preuve de leur efficacité au quotidien ; les inspecteurs s'impatientent de ne pouvoir guider tous ces enseignants faute d'orientations explicites et de moyens adaptés... mais ce n'est pas le plus grave : il paraît que le torchon brûle entre les épouses respectives de nos deux ministres... Si, si : les médias nous l'assurent ! Imaginez : une calamité pire que l'illettrisme et le corps unique réunis !

Eh bien croyez-moi, Messieurs les Ministres, que cette rumeur soit fondée ou non, ou même qu'elle ait été totalement inventée, « tout le monde s'en fout, à l'unanimité ! ». C'est à vous, Messieurs les Ministres, d'occuper le terrain médiatique en focalisant l'attention du public sur les véritables urgences pour le système éducatif, en prenant en compte, à la fois, les attentes des acteurs du système et celles de ses usagers. C'est à vous, de dire très précisément quelles améliorations vous paraissent prioritaires, si vous voulez vraiment éviter que le faux-débat actuel sur la décentralisation ne débouche sur des expérimentations hasardeuses dictées par les seuls enjeux d'intérêt et de pouvoir locaux.

Après la terrible secousse politique qui a amené au pouvoir le seul candidat démocrate présent au second tour, puis qui lui a donné les moyens qu'il demandait pour diriger le pays, l'attentisme, l'indécision ou l'autocratie sont des attitudes non seulement inadaptées, mais irresponsables.

Réagissez, Messieurs les Ministres, tant qu'il est encore temps ! Entendez la rue, écoutez les représentants du personnel, puis fixez les caps que la Nation attend ; vous redonnerez ainsi son lustre et sa noblesse au mot « politique » qui en a bien besoin.

### Décentralisation

**Pour quelle  
amélioration du  
système éducatif ?**

## Agenda

### 30 - 31 août

\* CRETEIL / UNSA Education / Journées des Militants  
(P. ROUMAGNAC)

### 10 septembre

\* MEN / DPATE B2 / Réunion de travail post mouvement 2002  
(M.-P. COLLET – P. ROUMAGNAC)

### 16 septembre

\* UNSA Education/ Exécutif fédéral national (P. ROUMAGNAC)

### 18 septembre

\* MEN / Audience auprès de J. CREMADEILLS (Cabinet du Ministre délégué, Xavier DARCOS) (M.-P. COLLET – D. GAUCHON – Fr. GROSBRAS – P. ROUMAGNAC)  
\* MEN / Observatoire national de la Sécurité (A. CADEZ)

### 19 - 20 septembre BUREAU NATIONAL

### 20 septembre

\* METZ / Journée inter-académique – Audience auprès de J. CREMADEILLS (Cabinet du ministre délégué, Xavier DARCOS) (P. SCHANTE - R. COLIN - G. GRIVOT - R. LAMBERT - G. MARTIN-KELLIE)

### 23 septembre

\* POITIERS / ESPEMEN / Rencontre avec les stagiaires en 1<sup>ère</sup> année de formation (M.-P. COLLET – D. GAUCHON – Fr. GROSBRAS – M. PHILIPPE – P. ROUMAGNAC)

### 26 septembre

\* TOULOUSE / Journée inter-académique – Audience auprès de J. CREMADEILLS (Cabinet du ministre délégué, Xavier DARCOS)

(A. BONICHON - I. ANTOINE - D. GAUCHON)

### 2 octobre

\* MEN / Observatoire national de la Sécurité (A. CADEZ)

### 7 octobre

\* ROUEN/ Journée inter-académique - Audience auprès de J. CREMADEILLS (Cabinet du ministre délégué, Xavier DARCOS) (J. BEAUDOIN - P. GILLIOT - G. HOIN - M. LARCHANCHE - J.-M. PETIT)  
\* UNSA Education / BFN (P. ROUMAGNAC)

### 9 octobre

\* CRETEIL / CEMEA / Journée d'étude sur le collège « *Accueillir tous les élèves ; les aider à vivre ensemble ; les former pour l'avenir* » (Fr. GROSBRAS)  
\* Réunion de la section académique de TOULOUSE (B. LESPES)

### 11 octobre

\* POITIERS / Journée inter-académique – Audience auprès de J. CREMADEILLS (Cabinet du ministre délégué, Xavier DARCOS) (B. LEJOP - A. GUIBERT - D. LE FUR - M. PHILIPPE)

### 15 octobre BUREAU NATIONAL

### 16 octobre CONSEIL SYNDICAL

\* MEN/Observatoire national de la Sécurité (A. CADEZ)

### 17 octobre

\* UNSA Education / Groupe de travail sur l'évaluation (P. ROUMAGNAC)  
Action unitaire de grève et de manifestations

### 22 octobre

\* Réunion de la section académique de LYON (P. ROUMAGNAC)

### 25 octobre

\* Dépôt de la liste SI.EN UNSA Education pour les élections professionnelles / CAPN des IA-IPR

### 4 novembre

\* LYON / Journée inter-académique - Audience auprès de J. CREMADEILLS (Cabinet de Xavier DARCOS) (H. DUPART - F. DROUARD - D. QUINCHON - J.M. MAURIN - P. ROUMAGNAC)

### 5 novembre

\* Réunion d'information auprès des stagiaires I.O. (Fr. GROSBRAS)

### 12 novembre

\* UNSA Education / Exécutif fédéral national (P. ROUMAGNAC)  
\* UNSA Education / Groupe de travail sur l'évaluation (P. ROUMAGNAC)

### 13 novembre

\* MEN / Commission spécialisée « Ecoles » du CSE (D. GAUCHON - P. ROUMAGNAC)  
\* PARIS / Colloque du S.E. « Elèves en situation de handicap, élèves à part entière » (P. ROUMAGNAC)

### 14 novembre

\* LYON / ENS / Colloque de l'AFDET sur l'Enseignement professionnel et technologique (M.-P. COLLET – A. CADEZ – D. GUILLAIN)

### 20 novembre

\* PARIS / Salon de l'Education (D. GAUCHON)

### 22 novembre

\* MEN / Observatoire national de la Sécurité (A. CADEZ)

### L'inspection n° 83

Directeur de la publication :

**Patrick ROUMAGNAC**

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire :

**3 323 D73 S** ISSN : **1251-2028**

Imprimerie et photocomposition : **UNSA**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 7,5 euros, l'abonnement annuel de 50 euros.

### SI.EN - UNSA Education

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19

Fax : 01 43 22 88 92



Véhicule de fonction  
pour Excellences

## Billet d'humeur

### Les masques sont tombés : votez les yeux ouverts !

Un simple regard sur les professions de foi des listes en présence aux élections professionnelles IA-IPR suffit pour constater à quel point les choses sont aujourd'hui très claires.

En effet, les trois listes concurrentes de celle du SI.EN Unsa Education s'inscrivent sans ambiguïté dans une logique corporatiste selon laquelle le corps des IA-IPR est un corps de promotion pour le corps des IEN.

S'agissant de deux corps aux missions identiques, il n'existe à l'évidence aucun argument pour justifier une telle « hiérarchie », si ce n'est un état de fait qui place certains IEN sous l'autorité de certains IA-IPR exerçant des fonctions particulières...

Cette ambiguïté « fonctionnelle » s'était traduite, lors du précédent scrutin, par une liste commune SNIA-IPR, SNIA et SNIA-CR, entretenant une certaine confusion entre ce qui relève du statut des personnes et de leur fonction. Or ces deux dernières organisations ont déposé cette année une liste distincte, malgré une profession de foi qui tient davantage du clonage que de la différenciation cellulaire...

### ...« aller vers un corps unique d'inspection » ...

X. DARCOS - Toulouse - 26 sept. 2002

Ceux qui restent intimement persuadés que les IA-IPR constituent une caste qui doit défendre ses « privilèges » ont donc le choix entre trois options :

- une liste « indépendante » qui se présente au nom des IA-IPR de « terrain » dont elle défend la « **spécificité** » ;
- une liste « indépendante » qui se présente au nom des IA-IPR chargés de fonctions particulières dont elle défend les « **compétences de haut niveau** » ;
- une liste à forte coloration « FSU » qui, bien qu'associant un syndicat prétendant défendre les IEN, dénonce avec force l'« entreprise démagogique du corps unique » et défend le « **niveau d'excellence** » des IA-IPR.

Ceux qui pensent au contraire que cette surenchère sur l'excellence est aussi désuète que dérisoire face aux enjeux actuels, ceux qui sont convaincus que le rapprochement des corps d'inspection s'inscrit naturellement dans les évolutions nécessaires du système éducatif pour favoriser le travail d'équipe de l'encadrement et pour mieux identifier la fonction d'inspection en la situant dans le cadre de la décentralisation comme un axe essentiel du pilotage... ceux-là voteront pour la liste présentée par le SI.EN Unsa Education.

*Andromède*

SNIA : syndicat des DSDEN  
SNIA-CR : syndicat des Conseillers des Recteurs  
SNIA-IPR : syndicat des IA-IPR de « terrain »

## Sommaire

Audience Crémadeills	page 4
Mise en extinction du CFA	page 5
Avis liste d'aptitude IA-IPR	page 6
Commission écoles du CSE	page 7
SNPI-fsu et corps unique	page 7
Décentralisation	page 8
Débat sur l'évaluation	page 10
Indemnités	page 10
Commission 2nd degré	page 11
Commission 1er degré	page 12
Retraités	page 12
Commission IO	page 13
Hommage à Jean MARIS	page 14
Enseignement professionnel	page 14
Retraités septembre 2002	page 15
Nominations (suite)	page 16

## Communiqué de presse - 26 septembre 2002

A Toulouse, le jeudi 26 septembre, dans le cadre des regroupements inter-académiques au cours desquels le ministre de l'Education Nationale Luc Ferry rencontre les inspecteurs du premier degré, le ministre délégué Xavier DARCOS a fixé des orientations auxquelles nous ne pouvons que souscrire : augmenter le nombre d'inspecteurs (IEN et IA-IPR) et aller vers un corps unique d'inspection.

Le SI.EN-UNSA Education rappelle que ce corps unique a déjà été présenté par Pierre DASTE comme « la seule solution compatible avec les évolutions clairement mises en œuvre au sein du système éducatif », que son principe avait été approuvé dès 1993 par Jack LANG, alors ministre de l'Education Nationale, puis réaffirmé comme un objectif à atteindre lors de son dernier mandat.

Cette perspective que plusieurs recteurs et inspecteurs généraux considèrent comme incontournable a toujours eu la fâcheuse tendance de se dérober chaque fois que nous pensions toucher au but. Inutile donc de dire que c'est avec espoir mais circonspection que nous accueillons les propos de Xavier DARCOS. Nous espérons simplement que les ministres iront jusqu'au bout de ce courage politique qui semble avoir fait défaut à leurs prédécesseurs, car il est clair aujourd'hui que la mise en place de ce corps unique d'inspection aux missions diversifiées est indissociable des évolutions dont le système éducatif a besoin pour devenir plus efficace et garantir une plus grande justice sociale.

## Compte rendu de l'audience du 18 septembre 2002

avec J. CREMADEILLS , conseiller du ministre

Une délégation du SI.EN Unsa Education (P. ROUMAGNAC – Marie-Paule COLLET – D. GAUCHON – Fr. GROSBRAS) a été reçue, le 18 septembre 2002, par M. Jacques CREMADEILLS, conseiller du ministre délégué Xavier DARCOS, chargé des relations avec les syndicats.

Cette rencontre a été pour nous l'occasion de rappeler nos attentes :

- alignement de l'indemnité de charge administrative des IEN ET et IO sur celle des IA-IPR (en attendant, bien sûr, la mise en place d'un régime indemnitaire unique pour tous les inspecteurs) ;

- affirmation de la volonté du ministre de poursuivre la démarche entreprise depuis deux ans pour plus de transparence dans les critères de promotion à la hors-classe. Pour mémoire, nous avons obtenu l'an dernier que tous les collègues ayant plus de 3,9 années au dernier échelon de la classe normale et remplissant les conditions statutaires accèdent à la hors-classe (sauf opposition motivée du recteur), et il est clair que nous devons non seulement maintenir cet acquis mais poursuivre l'harmonisation des carrières de tous les inspecteurs (IEN et IA-IPR). Ceci rend notamment nécessaire une nouvelle mesure transitoire de transformation de postes de CN en HCI et nous avons réitéré notre demande à ce sujet ;

- nécessité d'ouvrir au plus tôt des discussions avec le ministre pour que soient tracées sans délais des pistes en matière de définition de nos missions et d'évolution de notre statut.

Nous avons bénéficié d'une bonne qualité d'écoute de la part de notre interlocuteur et avons pu constater avec satisfaction que ses analyses sur les questions évoquées étaient largement convergentes avec les nôtres.

Il est toutefois évident que le conseiller ne peut en aucune manière parler « à la place » du ministre et que nous devons rencontrer celui-ci au plus vite.

Dans cette attente, le cadre des réunions inter-académiques pour le 1<sup>er</sup> degré doit aussi être l'occasion de nous faire entendre et c'est la raison pour laquelle nous solliciterons systématiquement des audiences lors de ces rencontres (cf. **Note d'information aux Responsables académiques** du 19 septembre 2002).

Par ailleurs, nous avons demandé que les IEN Et et IO participent aux Journées de l'Inspection. Il serait en effet absurde que celles-ci soient réservées aux seuls IA-IPR (que deviendraient, du reste, les IA-IPR exerçant dans le 1<sup>er</sup> degré ?) alors que c'est à travers une problématique fonctionnelle (enseignants du 2<sup>nd</sup> degré) que ces rencontres prennent un sens, ce qui impose naturellement la présence de tous les inspecteurs impliqués dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Notre interlocuteur nous a assuré qu'il transmettrait l'ensemble de nos demandes au ministre et que nous obtiendrions très prochainement des réponses.

Il nous a indiqué que les projets ministériels de décentralisation dans le domaine de l'Education devraient avoir des incidences importantes sur nos missions.

Ceci rend donc d'autant plus nécessaire la mise en place d'échanges renforcés entre le ministère et notre organisation ; mais, par ailleurs, nous avons insisté sur le fait que pour nous l'entrée par les missions ne peut être satisfaisante que si les questions statutaires qui en découleront ne sont pas éludées.

Nous avons informé Jacques CREMADEILLS de notre exigence forte d'obtenir des réponses avant notre Conseil syndical du 16 octobre, ce qui permettra à ce dernier de débattre des orientations syndicales de l'année à venir en toute connaissance de cause.

Patrick ROUMAGNAC

## Le SI.EN écrit au ministre

19 septembre 2002

Le Secrétaire Général du SI.EN

à

Monsieur le Ministre  
de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche  
110 rue de Grenelle - 75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Notre organisation syndicale attache la plus grande importance aux rencontres interacadémiques que vous organisez et à votre volonté de rencontrer les inspecteurs à ce moment crucial pour l'avenir de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

Vous n'ignorez pas que le SI.EN a toujours oeuvré pour la recherche d'une meilleure efficacité et d'une plus grande justice au sein du système éducatif.

Nous insistons depuis de nombreuses années sur la nécessité d'une meilleure articulation entre les différents niveaux de ce système ce qui nous a conduits à défendre l'idée d'un rapprochement des corps d'inspection, rapprochement considéré par ailleurs comme indispensable (et inéluctable) selon plusieurs rapports convergents commandés par vos prédécesseurs.

Nous souhaiterions insister encore auprès de vous sur les évolutions que nous considérons comme indispensables au sein de notre corps et vous demandons de bien vouloir répondre favorablement aux demandes d'audience qui vous seront adressées par les responsables académiques du SI.EN dans le cadre des journées interacadémiques.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Patrick ROUMAGNAC

## Mise en extinction du CFA

Paris, le 31 octobre 2002

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Jean-Paul DELEVOYE, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, a fait connaître le dispositif envisagé par le Gouvernement pour mettre en extinction progressive le congé de fin d'activité introduit en 1996 dans la fonction publique sur le modèle de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) que les partenaires sociaux du secteur privé viennent de décider d'arrêter par un accord du 14 juin 2002. Le dispositif applicable à la fonction publique a été lui-même conçu pour s'éteindre au-delà de la durée pour laquelle il a été ouvert.

Le ministre rappelle que l'objet du CFA, qui est d'anticiper la cessation d'activité des agents, n'est plus compatible avec les perspectives démographiques à court terme dans la fonction publique qui devraient inciter les fonctionnaires à ne pas anticiper la date de leur départ en retraite.

Par ailleurs, le CFA est un système coûteux puisque le versement du revenu de remplacement s'est élevé à 307 millions d'Euros en 2000 pour la seule fonction publique d'Etat.

Dans les deux autres fonctions publiques existe un fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations et alimenté par une cotisation des employeurs. La situation financière dégradée de ces deux fonds avait conduit le Gouvernement précédent à augmenter les taux de cotisation respectivement de 0,2 à 0,5 points.

Le Gouvernement a donc décidé de modifier le dispositif du CFA à partir du 1er janvier 2003. La réforme sera soumise au Parlement à l'occasion d'un amendement au projet de loi de finances pour 2003 avant la fin de cette année.

Le dispositif retenu est le suivant :

Au-delà du 31 décembre 2002, pourront seuls prétendre à bénéficier d'un CFA :

- les agents justifiant au 31 décembre 2002 de 172 trimestres validés de cotisations au titre des différents régimes de retraite et de 15 années de services publics effectifs à la fin de l'année 2002 ;
- les agents nés avant le 31 décembre 1946, des lors qu'ils remplissent les deux conditions de 160 trimestres de cotisations et de quinze années de services publics effectifs ;
- les agents nés avant le 31 décembre 1944, dès lors qu'ils remplissent les deux conditions de 150 trimestres de cotisations et de 25 ans de services publics.

Jean-Paul DELEVOYE précise que le système proposé permet aux agents qui, à la fin de cette année, présenteront les conditions d'âge, mais pas les deux autres conditions de durée de cotisation et d'années d'activités, de continuer à pouvoir prétendre à bénéficier d'un CFA, le temps de remplir les conditions requises.

Le souci du gouvernement est en effet de ménager au maximum la situation des personnels qui ont atteint aujourd'hui l'âge pour bénéficier dans les années à venir d'un CFA.

## Le communiqué de presse de l'UNSA-Fonctionnaires

Le gouvernement vient de décider de mettre un terme au congé de fin d'activité à compter du 1er janvier 2003, même si un dispositif de mise en extinction progressive devrait permettre à quelques agents d'en bénéficier ultérieurement.

Pour l'UNSA, il s'agit d'une erreur et d'une maladresse qui sont de nature à obérer les discussions qui doivent s'ouvrir fin janvier 2003 sur l'avenir des retraites et des pensions des fonctionnaires.

Le CFA, tout comme la cessation progressive d'activité, constituent des dispositifs de gestion de fin de carrière qui auraient pu être discutés dans le cadre du débat sur les retraites.

En se privant de cet élément, le gouvernement ne se place pas dans les meilleures conditions pour aborder un débat difficile. Il en porte l'entière responsabilité.

Hervé BARO - Secrétaire Général

## L'analyse de l'UNSA-Fonctionnaires

Nous venons de recevoir un communiqué du ministre de la Fonction publique qui précise les conditions de mise en extinction du CFA.

Actuellement, le dispositif en vigueur pour l'année 2002, prévoit que peuvent prétendre au Congé de Fin d'Activité (CFA) :

1°) Les fonctionnaires âgés de 58 ans au moins, justifiant de 37.5 années (150 trimestres) de cotisation à un régime de base ou de retenue au titre du Code des Pensions Civiles et Militaires (CPCM) et ayant accompli 25 années de services civils ou militaires effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

2°) Les fonctionnaires âgés de 56 ans au moins et justifiant de 40 années (160 trimestres) de cotisation à un régime de base ou de retenue au titre du Code des Pensions Civiles et Militaires (CPCM) et ayant accompli 15 années de services civils ou militaires effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

3°) Les fonctionnaires, sans condition d'âge justifiant de 40 années de services effectifs au titre du Code des Pensions ou de 172 trimestres (43 années) validés et 15 années de services en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

De manière prématurée, en raison du débat futur sur l'avenir des retraites dans les fonctions publiques, le gouvernement a décidé de modifier le CFA à compter du 1er janvier 2003.

Cette modification consiste en ce que pourront dorénavant prétendre partir en congé de fin d'activité, les agents remplissant les conditions sus-visées au 31 décembre 2002. Toutefois, les agents qui rempliront les conditions d'âge, mais pas les conditions de durée de cotisation et d'années d'activité à cette date, pourront prétendre partir en CFA au terme du temps requis pour remplir les deux conditions manquantes.

Il est regrettable que le gouvernement anticipe les discussions sur les retraites en mettant un terme à un dispositif qui permettait à un nombre de fonctionnaires de bénéficier d'un congé au terme d'une période d'activité correspondant à la liquidation d'une retraite à taux plein.

Cette décision est à mettre en parallèle avec la mise en extinction de l'ARPE fin 2001.



## Liste d'aptitude IA-IPR 2002 : des avis contradictoires

Avis exprimés par l'Inspection Générale et les Recteurs  
sur les 166 candidats à la liste d'aptitude IA-IPR 2002

		Inspection Générale				Total
		Sans avis	Avis défavorable	Avis favorable	Avis très favorable	
Recteur	Sans avis	0	0	0	0	0
	Avis défavorable	0	13	1	0	14
	Avis favorable	0	19	37	3	59
	Avis très favorable	4	18	45	26	93
Total		4	50	83	29	166

### Deux sujets d'étonnement

- d'une part la différence importante entre le nombre d'avis défavorables exprimés par les recteurs (14) et par l'inspection générale (50) ;

- d'autre part la parcimonie avec laquelle l'inspection générale formule des avis très favorables.

Il paraît urgent que les recteurs et l'inspection générale harmonisent les critères qui fondent les avis qu'ils expriment sur la capacité des IEN d'accéder au corps des IA-IPR, car de telles divergences ne traduisent pas simplement une complémentarité de regards, mais bien des conceptions très différentes de la liste d'aptitude IA-IPR.

Avis exprimés par l'Inspection Générale et les Recteurs  
sur les 27 inscrits sur la liste d'aptitude IA-IPR 2002

	Avis défavorable	Avis favorable	Avis très favorable	Sans avis
Inspection Générale	3	5	15	4
Recteur	0	0	27	0
Avis identique			15 (55%)	

### Deux autres sujets d'étonnement

- d'une part, le fait que l'absence d'avis de l'inspection générale (4) ou l'expression d'un avis défavorable (3) n'aient pas été considérés comme déterminants pour l'inscription sur la liste d'aptitude, ce qui traduit un certain manque de considération... ;

- d'autre part, la proportion peu importante (55%) de collègues ayant un double avis très favorable, alors que ce critère était souvent présenté précédemment comme un repère essentiel d'élaboration de la liste d'aptitude.

### Deux conclusions

- le manque important de convergence constaté dans l'expression des avis ne permet pas d'en faire un instrument fiable de gestion des ressources humaines ;

- les recteurs et l'inspection générale ne sont pas - ou ne sont plus - en mesure d'exprimer des avis pertinents sur la capacité des inspecteurs à exercer des missions qui ne sont pas clairement identifiées et dont la différenciation entre les IEN et les IA-IPR n'est plus fondée.

Daniel GAUCHON

## Commission spécialisée « écoles » du CSE

La commission spécialisée Ecoles du CSE du 13 novembre 2002 était consacrée à la carte scolaire du premier degré public et, notamment, à l'examen d'un projet de circulaire qui doit être prochainement soumis au Conseil Supérieur de l'Education.

Les interventions des représentants du SI.EN (P. ROUMAGNAC et D. GAUCHON) ont porté sur les points suivants :

- **L'importance d'une démarche qualitative** qui ne soit pas seulement fondée sur des chiffres. Ainsi, il est tout à fait illusoire de publier une carte faisant apparaître les – excellents – taux de couverture des langues vivantes en CM lorsqu'on connaît la grande disparité des modalités de mise en œuvre qui ne permet pas d'en garantir la qualité ;

- **le risque de se focaliser sur les seules opérations de fermeture et d'ouverture de classes**, en renforçant ainsi le psychodrame d'une carte scolaire où cha-

cun défend d'abord ses intérêts particuliers. Il serait nécessaire de poser clairement les enjeux en termes de structuration du réseau scolaire et de ne pas se limiter à évoquer les seules fusions d'écoles ou regroupements pédagogiques.

Le refus de poser ce problème, en le renvoyant à la réflexion en cours sur la décentralisation, ouvre potentiellement un champ d'expérimentations diverses, sans aucune ligne directrice. Or, la confiance dans l'institution scolaire est inséparable d'une forte lisibilité dans l'organisation du système reposant sur des structures bien identifiées.

- **La réflexion sur le niveau pertinent de gestion de la carte scolaire** (départemental ou académique ?) est sans doute légitime, mais le schéma proposé (Ministère - Recteur - IA-DSDEN) s'inscrit, en fait, dans une logique de déconcentration qui relativise très fortement le rôle des dispositifs de concertation prévus à tous les niveaux. N'est-il

pas d'ailleurs souhaitable de conserver cette logique qui est le moyen le plus sûr de préserver l'unicité de l'école ou, pour le moins, de ne pas accroître les disparités existantes ?

- **La place des IEN dans le processus d'élaboration de la carte scolaire** doit être clairement définie (alors qu'ils n'étaient même pas cités dans le projet de texte), non pour relativiser le rôle des DSDEN qui ont le pouvoir de décision, mais pour que chacun des acteurs soit bien identifié.

C'est particulièrement important dans un texte qui veut mettre l'accent sur la concertation locale, car les IEN ont un rôle essentiel tant dans le recueil, le contrôle et l'analyse des données nécessaires à la décision que dans la mise en œuvre des dispositifs permettant que parents, élus et personnels soient associés au processus de décision pour en comprendre le sens, en admettre la nécessité, en apprécier l'équité... à défaut d'en approuver la rigueur !

Daniel GAUCHON

## Pour le SNPI- fsu, le corps unique, c'est pas le pied !

Dans son bulletin trimestriel N°42, le SNPI-fsu remet en cause la notion de corps unique telle que nous la défendons. Cela n'est pas une surprise. C'est une continuité dans la position qui interroge et qui inquiète. Il entend encore donner des leçons en matière de passage à la hors-classe.

N'en déplaise au SNPI-fsu, le passage de la hors-classe à la hors-échelle lettre A est bien une avancée vers le corps unique. Cette avancée a été obtenue grâce à l'action de tous. A cette occasion, le SI.EN et la profession toute entière ont fait preuve de leur capacité à se mobiliser et à s'unir en vue d'un même objectif .

Depuis 1989, grâce à l'action du SIEN l'indice terminal de la carrière des I.E.N. est passé du 730 au 960. Bien sûr, 60% d'entre nous ne bénéficient d'aucune revalorisation de leur carrière alors que les tâches s'accroissent, que leur dévouement et leurs compétences sont équivalents aux collègues ayant accédé à la hors-classe. Et nos collègues retraités ont vu leur légitime revendication traitée de manière indigne pour un Etat républicain. C'est vrai. Il faudra donc se mobiliser pour que l'échelonnement indiciaire de la classe ordinaire aboutisse au moins à l'échelle Lettre A et ce dans les plus brefs délais.

Ce qui est préoccupant dans l'article du SNPI-fsu, c'est de s'engager dans la voie de la désinformation. 2003 approche; cela serait tellement bien d'améliorer son score en s'attachant à démontrer que le slogan d'un corps unique relève de la naïveté et de l'imposture.

Faut-il donc rappeler à nos collègues du SNPI-fsu quels ont été les mandats de notre Congrès de Rouen en 2001 ? Pour le régime statutaire et indiciaire, un corps unique dont l'indice de fin de carrière est l'échelle lettre B pour tous et sans hors classe. Pour le recrutement, un concours devant comporter une épreuve anonymée garantissant l'équité qui sied au recrutement de cadres du système éducatif. Quant au barème que le SI.EN défend, dans la mesure où le ministère a imposé la hors-classe, cela fait belle lurette qu'il l'a établi sans pouvoir le faire appliquer. Le SNPI-fsu semble encore oublier que depuis deux années le passage à la hors-classe s'effectue selon un « barème » et non plus sous la forme méritocratique dont on connaît parfaitement le caractère pernicieux et les méfaits.

Que le SNPI-fsu n'oublie pas non plus que ce corps unique aurait pu voir le jour si les syndicats d'IA-IPR n'avaient pas fait de cette possibilité une sorte de casus belli. Leur position aurait-elle besoin actuellement d'autres renforts pour survivre ' ?

En lisant donc l'article du SNPI-fsu, on en ressort avec le sentiment que ce syndicat défend surtout l'iniquité de la situation actuelle plutôt que le progrès que représenterait la création d'un corps unique aux missions diversifiées. Dans quel intérêt ? Botter en touche ou jouer contre son camp assurément, sûrement pas partir d'un bon pied. Oui, la meilleure façon de marcher, c'est encore la nôtre.

Dominique QUINCHON  
Membre du Bureau National

## Un grand projet en grand secret

Les agendas politiques, à droite et à gauche, en avaient fait une priorité. L'accentuation de la décentralisation était inscrite dans les programmes électoraux. La nouvelle majorité, délaissant les thèmes de l'autorité et la sécurité, a désormais placé la décentralisation au centre de son action politique. L'objectif avoué est simple : faire de la région le pivot politique d'un État réorganisé. Le moyen : transférer aux régions de nouvelles compétences. Le 16 octobre, au Conseil des ministres, un projet de loi constitutionnel sera déposé. La région aura rang reconnu dans la loi fondamentale. Une fois modifiée, la constitution reconnaîtra la région au même titre que la commune ou le département. En mars, une loi organique définira, région par région, le cadre et le champ des « expérimentations ».

Le projet est immense, immenses aussi seront les conséquences de son adoption.

Mais la méthode retenue reste contestable. Cumulant le secret, l'approximation, les faux arguments et la hâte, la nouvelle décentralisation ne partira pas du **bilan pourtant nécessaire des lois de 1982**, esquivera la question de l'équilibre des niveaux, évitera aussi la question de la taille des communes.

**Secret ?** Comment appeler autrement le refus par les ministres de l'éducation d'admettre qu'existait une lettre de cadrage du Premier ministre visant à redéfinir le « périmètre » de l'État ?

**Faux arguments ?** En quoi les transferts de compétences aux régions, par exemple celui de la médecine scolaire, apporteront-ils une amélioration du service rendu aux usagers ?

L'UNSA Education n'a cessé de réclamer l'ouverture d'un véritable dialogue sur la **décentralisation**, d'exiger de confronter ses propositions avec celles du gouvernement, de trouver une méthode de concertation. Sans bilan, sans argument, le projet de décentralisation refuse d'aborder le débat essentiel : « transférer des compétences aux régions n'a de sens qu'aux conditions que les principes d'égalité des citoyens et de cohérence de l'action publique soient respectés, que les services rendus soient supérieurs à ceux rendus par le service public d'Etat ».

Désert ce débat comme le fait le gouvernement ne peut qu'accroître l'incompréhension sur les objectifs à long terme et les inquiétudes pour les personnels considérés comme quantité négligeable.

## L'UNSA Education est prête au dialogue

Pour la fédération, l'État doit évoluer, s'adapter, trouver les points d'équilibre entre concurrence et régulation : personne ne peut contester cette évidence. Son champ d'intervention et ses moyens d'action doivent aussi évoluer. La fonction publique n'est ni défensive, ni figée. Elle sait trouver les moyens de sa rénovation, de son adaptation, de sa modernisation. Mais l'État n'est pas une entreprise. Des missions comme l'éducation ne peuvent être concédées à l'encan ou fragmentées à la demande. La diversité des expérimentations, rendues rapidement irréversibles par l'usage, risquent, à terme, d'affaiblir la cohérence du service public d'éducation. Ici ou là, l'orientation comme service ou les agents comme personnels seront, attribués aux régions. L'Etat ne peut, sans se détourner de ses responsabilités envers l'avenir, abandonner ses prérogatives et ses ambitions par intérêt budgétaire ou pour complaire à des intérêts locaux.

**Une autre République sortira du bouleversement constitutionnel. La réponse syndicale sera déterminée par les choix gouvernementaux. L'UNSA Education n'acceptera pas qu'une République moins laïque, moins tolérante et moins solidaire, plus affaiblie et plus inégale, soit la conclusion du grand projet d'une nouvelle étape de la décentralisation.**

UNSA Education - 23 septembre 2002

## L'expérimentation « constitutionnalise » la différence des droits

Pas de faux débat. Rappelons l'engagement constant d'UNSA Education pour la décentralisation. **En 1977, lors d'un colloque organisé autour du sujet nous disions : « Plus la décentralisation sera effective, plus elle engagera les responsabilités individuelles des hommes et des femmes dans les établissements d'éducation » ... « L'ECOLE est un élément d'une société : elle ne peut ni s'en détacher totalement pour représenter une sorte d'Etat universitaire qui la couperait des réalités ni s'y intégrer totalement pour devenir un simple outil de reproduction de cette société, ce qui lui ôterait toute puissance d'émancipation ».**

Aujourd'hui, les médias dévoilent un **projet de révision constitutionnelle** qui déborderait le simple transfert de compétences supplémentaires pour une nouvelle étape de la décentralisation.

**Le dispositif initial de la décentralisation n'avait, en 1982, nécessité aucune réforme de la Constitution.** Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui ? Cette réforme fondamentale de la « loi suprême » prétendue nécessaire, concoctée, en catimini, n'a fait l'objet d'aucun débat lors des récentes consultations nationales. Cela nécessiterait, pour le moins, au nom de la démocratie, lorsque l'on touche aux fondements de la « Loi des lois », une consultation référendaire ne serait ce que pour respecter un des principes essentiels de la Constitution : « la souveraineté du peuple ».

**Même l'article premier serait modifié** avec cet ajout : « ... **la République... garantit l'exercice des libertés locales** » alors que l'article 34 consacre déjà : « **la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources** ». Les libertés encadrées par la Constitution seraient-elles, désormais, différentes d'une collectivité à une autre ? Cette crainte est confirmée car ces collectivités se voient, dans ce projet, reconnaître le droit de « déroger à **titre expérimental** aux dispositions législatives ou réglementaires » et l'article 37 serait modifié avec cet ajout : « Les lois et les règlements peuvent comporter des **dispositions à caractère expérimental** ».

Rappelons que l'article 1 de la loi pour la Corse de janvier 2002 mentionnait : « **la possibilité de procéder à des expérimentations** comportant le cas échéant des dérogations aux règles *en vigueur* ». **Le Conseil Constitutionnel a rejeté « cette expérimentation »** au motif : « *qu'il serait en outre porté atteinte... à l'égalité devant la loi et à l'indivisibilité de la République...* » ; et que « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice* » .

Introduire, aujourd'hui, dans la Constitution l'« expérimentation » déclarée, il y a quelques mois, contraire aux principes fondamentaux, n'est-ce pas changer, sans vouloir l'afficher, de régime constitutionnel ?





## L'Etat ne peut être la somme des identités locales

Quel modèle de décentralisation nous prépare-t-on ? **La décentralisation annoncée est -elle un objectif ou un moyen ?**

**Pour plus de démocratie, l'UNSA Education réaffirme son attachement à une décentralisation des lieux décisionnels à condition que l'Etat assure son rôle dans l'orientation des missions de service public de la politique d'éducation.**

Les institutions d'un pays et leur fonctionnement configurent son projet de société. Georges Vedel disait des principes du préambule de la Constitution de 1946 intégré dans celle de 1958 qu'ils étaient « **teintés de droit social sinon de socialisme** ».



L' « **expérimentation** », génératrice d'une différence des droits érigée en principe, contrevient à la « forme républicaine » inscrite dans la Constitution (*Article 89* : « *La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision* »). « Cette expression signifie obligation de respecter les valeurs et principes qui donnent à un régime sa « forme républicaine » - par exemple, l'article 1 : « La France est une République **indivisible**, laïque, démocratique et sociale. Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion**. Elle respecte toutes les croyances. » .

Si une nouvelle étape de la décentralisation s'impose pour rapprocher le pouvoir des citoyens, gardons nous de promouvoir celui de divers communautarismes cherchant à institutionnaliser des différences de droits fondées sur la langue, la culture, la religion, la notion de peuple .... **L'Etat ne peut être la somme des identités locales et des intérêts particuliers.**

## Tribune libre

### Décentralisation : les dés sont jetés.

A-t-on besoin de réorganiser l'Etat ? Pourquoi craindrait-on de transférer le pouvoir aux collectivités territoriales ? Ne demeureraient-elles pas que de simples satellites du pouvoir central ? Pourquoi voudrait-on opposer ces deux pouvoirs qui, par définition, resteraient républicains ? Actuellement, l'un serait-il l'ennemi et l'autre l'ami du citoyen ? En quoi la structure administrative et politique d'une collectivité territoriale deviendrait-elle plus efficace qu'un Etat déconcentré à qui l'on donnerait les moyens de faire respecter la République. Souffrirait-on d'une suspicion maladroite par rapport à la classe politique sur laquelle nous porterions l'horrible soupçon, non pas d'incompétence certes, mais celui de ne pas être des républicains convaincus et scrupuleux dans l'application de la devise républicaine ? A-t-on depuis les lois de décentralisation des exemples à fournir ?

En matière d'éducation que peut apporter la décentralisation ? On nous affirme que le Gouvernement de la République conserverait ses prérogatives en matière de programmes et de recrutement des enseignants. Les différents corps de l'Education Nationale resteraient-ils dans la fonction publique ou deviendraient-ils à terme des corps territoriaux avant de sombrer dans la privatisation (1) ? Quid des nominations, des mutations, des promotions. Que deviendraient dans une perspective de décentralisation la carte scolaire (2) et l'orientation, l'évaluation des élèves et celle des professionnels, la notion même d'école publique ?

La décentralisation amènerait-elle plus de démocratie ? Favoriserait-elle l'intérêt général au détriment des particularismes et des groupes de pression ? Donner plus de pouvoirs aux élus locaux, n'est ce pas prendre le risque de les soumettre à des situations conflictuelles insoutenables ou leur donner au contraire des prérogatives dignes de l'Ancien Régime ?

L'alternance électorale que connaît notre société est-elle compatible avec le caractère indivisible et laïque de notre société ? N'est ce pas ouvrir la boîte de Pandore et faciliter la mise en oeuvre localisée, dans un premier temps, d'idées et de pratiques que la morale républicaine répugne à évoquer ? Dans cette perspective, le droit à l'expérimentation a-t-il sa raison d'être ?

Dans une Europe qui s'élargit que représenteront les microcosmes locaux ? N'a-t-on pas besoin d'un Etat républicain fort et protecteur capable de faire entendre sa voix dans le concert des nations européennes ? Serait-ce anachronique, intempestif, que de songer à une recentralisation fondée sur la reconnaissance de l'intérêt national qu'incarnerait une fonction publique à qui l'on donnerait les moyens pour exercer des missions de service public pour tous ?

Quels sont les véritables enjeux et objectifs de la décentralisation voulue par l'ensemble de la classe politique ? Qu'apportera-t-elle

en matière de lutte contre les inégalités scolaires ? Y aura-t-il une transparence sans faille pour l'attribution des crédits de fonctionnement et d'investissement ? Comment obliger les collectivités territoriales à toujours faire de l'école leur priorité (3) ? Que restera-t-il de l'Ecole de la République dans quelques années ?

L'union fait la force dit-on. Quelle force pour la République représente la décentralisation ? Les dés sont jetés. Pourquoi ?

(1) La restauration scolaire et l'entretien des locaux représentent un marché. Pour certains, l'instruction aussi.

(2) Extrait d'un article de Var Matin du 17/10/02 intitulé, les répercussions sur la vie des français. « Le débat est aujourd'hui abstrait, mais le but est bien de rendre le service public plus proche, plus efficace, moins coûteux » souligne-t-on dans l'entourage du ministre délégué aux libertés locales. Les citoyens sauront qui s'occupent de leurs affaires » ajoute-t-on. L'Etat est anonyme. Si une famille demande une dérogation scolaire, elle plaide sa cause, pour l'école maternelle ou primaire, auprès de la mairie. A partir de la sixième, elle s'adresse à l'Inspecteur d'Académie qu'elle ne pourra pas rencontrer et qui lui adressera une lettre-type de refus. Désireux d'être réélu, le maire s'efforcera d'écouter la demande de ses administrés »

La comparaison des moyens mis à la disposition par les collectivités territoriales serait de ce point de vue édifiante.

Dominique QUINCHON  
Membre du Bureau National

## Clarifier le débat sur l'évaluation

Le SI.EN participera prochainement avec le SE, le SNPDEN et Sup'Recherche à un groupe de travail mis en place par l'UNSA-Education sur le thème de l'évaluation des enseignants.

Evaluer les élèves et évaluer les maîtres sont deux démarches qu'il paraît nécessaire de distinguer alors que l'une sert trop souvent de « modèle » à l'autre pour en dénoncer le caractère « infantilisant ».

• **L'élève est dans un processus d'apprentissage.** C'est le sens même du contrat éducatif qui définit sa présence à l'école. L'évaluation doit lui permettre de se repérer par rapport aux termes du contrat et doit donner au maître les informations nécessaires pour réguler les activités d'apprentissage qu'il propose.

L'amélioration des compétences de l'élève est l'objectif fondamental.

C'est d'abord une démarche individuelle qui fait appel de manière prioritaire à l'évaluation du maître et à l'auto-évaluation de l'élève, ce qui n'exclut nullement la dimension sociale des apprentissages.

• **Le maître est dans un processus professionnel** qui consiste à effectuer les tâches qui lui ont été confiées par l'Etat. L'évaluation du maître doit permettre de mesurer le niveau de réalisation de ces tâ-

ches afin de s'assurer de la qualité du service apporté aux élèves dans le respect des valeurs républicaines.

L'amélioration des compétences du maître est un objectif secondaire dont la pertinence devrait être seulement liée à la formulation d'un « contrat de formation » dont les effets seraient ensuite mesurables.

La prise en charge d'un élève au sein d'un établissement scolaire s'inscrit nécessairement dans une démarche collective qui devrait faire d'abord appel, de manière régulière, à la co-évaluation (évaluation partagée par les membres de l'équipe) et ponctuellement à une évaluation « externe » afin d'en garantir l'objectivité.

Avant de supprimer l'évaluation pratiquée par les corps d'inspection, que certains se complaisent à réduire au seul acte d'inspection présenté de manière caricaturale comme ponctuel et infantilisant, il faut sans doute se poser quelques questions essentielles :

- est-il légitime que l'Etat ait la volonté d'évaluer le travail fait par ses agents dans une double préoccupation de qualité du service apporté aux élèves et de bon usage des deniers publics ?

- L'Etat doit-il disposer, pour effectuer cette évaluation, d'un corps d'inspection ou doit-il s'adresser à des organismes totalement indépendants pour garantir l'externalité du regard et de l'analyse ?

- La mission d'évaluation doit-elle être totalement indépendante de la mission d'impulsion et d'animation du système éducatif ?

On peut penser que les pratiques d'évaluation mises en œuvre par les corps d'inspection doivent évoluer pour accompagner les évolutions du système éducatif.

La mission d'évaluation elle-même devra sans doute être clarifiée dans ses objectifs comme dans ses démarches et resituée dans la fonction d'encadrement.

Pour autant, il s'agit pour les inspecteurs, comme pour les enseignants, d'un acte professionnel qu'il serait dommageable de vouloir réduire à un concept flou mélangeant les genres, les acteurs et les mots, et assimilant évaluation avec éducation au seul prétexte qu'il ne peut y avoir d'éducation sans évaluation...

Daniel GAUCHON

## Indemnité de charges administratives

En réponse à ce courrier, Mme GRIS, chef de service à la DAF nous a informés (21 novembre 2002) qu'elle venait d'adresser à l'un de ses correspondants au ministère des finances le message suivant :

*"Je suis saisie par le secrétaire général du SI.EN Unsa Education, au sujet de la revalorisation de l'indemnité de charges administratives des personnels d'inspection (466). Un arrêté du 13-02-2002 a en effet prévu la revalorisation de cette indemnité avec effet du 1-9-2002. Or il semblerait que cette revalorisation ne soit pas encore intervenue. J'ai contacté deux académies, AIX et RENNES, où cette revalorisation va passer en paye de décembre. Pourriez-vous diffuser un message à votre réseau afin de rappeler qu'il y a lieu de mettre en oeuvre cette augmentation et si possible sur la paye de décembre ?"*

Il semblerait que le problème vienne du fait que les TG n'ont pas reçu les instructions nécessaires dans les temps voulus, ce qui aurait provoqué le retard que nous connaissons actuellement.

Paris, le 12 novembre 2002

Patrick ROUMAGNAC  
Secrétaire Général du SI.EN Unsa Education

à

Monsieur Michel DELLACASAGRANDE  
Directeur des Affaires financières  
Ministère de la Jeunesse,  
de l'Éducation nationale et de la Recherche

Monsieur le Directeur,

Suite aux discussions mises en place au cours de l'année 2001, nous avons obtenu une revalorisation de l'indemnité de charges administratives pour tous les inspecteurs, avancée confirmée dans le cadre de l'arrêté du 13/02/2002.

Selon les termes de cet arrêté, l'augmentation devait prendre effet au 1er septembre 2002 mais rien n'apparaît jusqu'alors sur nos bulletins de salaire.

Vous n'ignorez pas que cette mesure avait fait l'objet de discussions âpres et complexes et il est bien dommage qu'annoncée si tôt dans l'année elle n'ait pu être effectivement mise en œuvre à ce jour.

Je vous demande donc de bien vouloir intervenir pour que cette augmentation de l'indemnité de charges administratives soit enfin concrétisée.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

## Commission de secteur 2nd degré

Rapporteur : Jean-Marc Bolinet

Ordre du jour :

- l'évolution des formations professionnelles ;
- la décentralisation.

Sur le premier point, deux dispositifs ont retenu notre attention :

- le baccalauréat professionnel en 3 ans (préparation directe en 3 ans post 3<sup>ème</sup>) pour quels secteurs ? pour quels jeunes ? quelle mise en œuvre ?
- La diversification des parcours en classe de troisième avec la mise en œuvre dans de nombreuses académies des troisièmes à projet professionnel (ou préparatoires à la voie professionnelle).

Pour ce qui est du baccalauréat professionnel en 3 ans, les expérimentations lancées dans certaines filières nous interrogent. Ce dispositif séduisant pose le problème de la lisibilité des parcours pour les élèves sortant de la classe de troisième à qui s'offre une durée de formation variable (3 ou 4 ans) pour préparer un baccalauréat professionnel ou préparer un baccalauréat technologique en 3 ans.

Ce dispositif peut être utile pour renforcer l'attractivité de la voie professionnelle. Il doit cependant faire l'objet d'une réflexion approfondie et sa mise en œuvre doit être également proposée sous statut scolaire dans les établissements de l'Education nationale. Enfin, une nécessaire clarification sur cette diversification des parcours doit s'engager dans le cadre d'une réflexion globale sur l'articulation des voies technologiques et professionnelles.

Concernant les dispositifs de diversification des parcours en classe de troisième, ils visent à apporter une réponse adaptée aux attentes, aux possibilités et aux besoins des élèves qui sont en rupture avec le mode d'enseignement traditionnel du collège.

Ces classes de 3<sup>ème</sup> à projet professionnel ou préparatoires à la voie professionnelle s'inscrivent à la fois dans le prolongement de la scolarité «collège» et dans la préparation de la scolarité «lycée». Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de découverte des métiers qui contribuera à une orientation positive vers la voie professionnelle.

Les résultats relatifs aux expérimentations déjà engagées dans les académies montrent tout l'intérêt de ce dispositif de diversification en classe de troisième. On peut ainsi mettre en évidence le fort taux de poursuite d'études en formation initiale au lycée professionnel et un taux de sortie sans qualification peu élevé.

Enfin la discussion s'est poursuivie sur l'avenir des SEGPA et les solutions à proposer aux élèves qui en sont issus (CAP en 2, 3 ou 4 ans ou autres solutions).

Dans un second temps, le thème de la décentralisation a suscité une discussion animée.

Les compétences liées à la formation professionnelle (pourtant largement décentralisée) font l'objet de nombreuses convoitises de la part des conseils régionaux. Toutefois les débats sur cette nouvelle étape de la décentralisation sont souvent dépourvus d'analyses précises et dénotent souvent une profonde méconnaissance du fonctionnement actuel de la formation professionnelle et de ses récentes évolutions.

Les Régions jouent déjà un rôle majeur dans l'offre de formation professionnelle. En conséquence, un bilan d'étape sur l'application des lois de 82 et leur efficacité est nécessaire avant d'engager le transfert d'autres compétences dont les conditions basées sur une expérimentation à la carte nous inquiètent.

En effet, les enjeux de la qualification future des jeunes et des adultes sont trop importants pour que ces mutations lourdes de conséquences s'effectuent sans réelle concertation.

Le SI.EN, fort de son attachement au service public d'éducation, rappelle son exigence de voir les jeunes traités à égalité qu'ils soient scolarisés à Dunkerque, Marseille ou ailleurs. Les principes d'égalité et d'unicité devront être respectés. Toute proposition qui ira dans ce sens suscitera notre adhésion, mais nous serons particulièrement attentifs au processus engagé et nous ne saurions accepter que des dérives viennent remettre en cause ces acquis fondamentaux.

La commission de secteur suggère qu'une réflexion s'engage dans les sections académiques sur ces différents points. Les collègues ET-EG sont donc invités à faire parvenir leur contribution au secrétariat national. Cette réflexion pourra permettre de lancer un débat sur le site.

Marie-Paule COLLET

## Commission de secteur 1er degré

La commission de secteur « 1<sup>er</sup> degré » a travaillé sur le thème de la décentralisation et de son possible impact sur nos pratiques professionnelles.

Chacun s'accorde à considérer que la décentralisation ne peut être utile que si elle apporte un plus pour les élèves : plus d'efficacité de l'école, plus de justice au sein du système éducatif. C'est à cette condition que les inspecteurs seraient prêts à s'engager dans une réforme qui pourrait conduire à une modification en profondeur de leurs missions.

Il est cependant clair que ces éventuelles évolutions ne sauraient remettre en cause les valeurs dans lesquelles nous nous reconnaissons et qui fondent notre action, sans que ceci ne nous amène à réagir. De la même manière, elles ne peuvent correspondre à un simple effet de mode mais doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet global concernant l'ensemble des structures éducatives.

Nous nous sommes particulièrement interrogés sur la territorialité qui constitue une caractéristique indissociable de notre métier. Cet ancrage territorial qui fait de nous des interlocuteurs reconnus (et souvent appréciés) des élus locaux a fait preuve pendant fort longtemps de son efficacité. Il est légitime

que ce modèle soit aujourd'hui interrogé, mais il serait regrettable qu'il soit condamné avant même d'avoir été sérieusement étudié. Parallèlement il est certain que l'organisation actuelle du premier degré mérite d'être remise en cause. La grève administrative des directeurs, que nous connaissons depuis deux ans maintenant, est un indice évident de l'urgence nécessaire d'une réforme. Rien n'indique toutefois que le modèle du second degré soit plus efficace ; il n'est qu'à voir les critiques, fortes et récurrentes, qui sont formulées à l'égard du collège pour se dire que l'organisation de ce dernier n'est en aucune manière une panacée ou le gage d'une efficacité accrue.

Dans ce contexte les « expérimentations » souhaitées par les ministres en matière de réseaux scolaires ne peuvent nous paraître pertinentes que dans la mesure où serait prévue une évaluation rigoureuse, articulée sur des critères unanimement acceptés. C'est à ce prix que nous pourrions accepter de voir évoluer nos missions, tout en veillant à rester à la fois les garants de l'équité républicaine en ce qui concerne les moyens attribués aux écoles, et du respect des orientations éducatives en mettant en place le contrôle de conformité qui fait partie de nos obligations statutaires.

A cet égard, nous tenons à rappeler à nos interlocuteurs que leur légitime souci de cohérence et d'efficacité du système éducatif impose à l'évidence une réforme de notre statut pour que celui-ci permette une véritable reconnaissance des responsabilités qui sont les nôtres. Cette revendication a été, en de multiples occasions, considérée comme raisonnable et de bon sens par les plus hautes autorités de l'Etat en matière d'éducation, elle ne saurait selon nous être séparée des débats actuels sur la décentralisation.

Précisons enfin que les échanges entre les participants à cette commission de secteur ont permis de souligner la nécessité d'ouvrir un débat syndical autour du thème de la décentralisation. Nous devons absolument faire entendre notre voix dans le cadre des consultations en cours, mais il convient que celle-ci soit forte et corresponde véritablement aux positions défendues par le plus grand nombre. Pour cette raison, la commission a souhaité qu'un espace soit réservé à ce débat sur notre site internet. Plus vous serez nombreux à y apporter votre contribution, plus la position syndicale pourra être claire et représentative des aspirations des inspecteurs.

*Compte rendu établi par Patrick ROUMAGNAC à partir des éléments transmis par Guylain HOIN, rapporteur de la commission de secteur « 1<sup>er</sup> degré ».*

## Retraités

### Les résolutions adoptées au congrès de la FGR

Avant que le problème des retraités ne revienne sur le feu de l'actualité, à l'horizon 2003, d'après les annonces faites par le Premier ministre, il est bon de rappeler les résolutions prises lors du congrès de la FGR les 11, 12 et 13 juin 2002 à Troyes. Le SI.EN y était représenté par notre collègue Jacky SOURDON de l'académie de Reims.

*Jean-Claude QUEMIN  
Représentant des Retraités au BN*

Le Congrès exprime sa solidarité avec les travailleurs du régime général qui se battent pour préserver le système de retraite par répartition, pour le maintien de l'âge de la retraite à 60 ans et contre la mise en place des fonds de pension.

Sur le système particulier concernant les fonctionnaires, le Congrès réaffirme son attachement indéfectible :

- au statut général de la Fonction publique ;
- à la spécificité du code des pensions civiles et militaires ;
- au principe de la pension du fonctionnaire, traitement continué d'une carrière ;
- à la budgétisation des pensions des fonctionnaires ;
- aux garanties concernant les bases de calcul, la péréquation et l'assimilation.

Le Congrès refuse l'alignement du système de retraite de la Fonction publique sur le régime général.

Au contraire, il réclame l'abrogation des mesures régressives prises en 1993 et en 1996 à l'encontre des salariés du secteur privé. La parité des taux de remplacement pour l'ensemble des salariés est possible dans la perspective :

- d'un retour au plein emploi ;

- d'une modification de l'assiette de financement (valeur ajoutée des entreprises, profits spéculatifs) ;
- d'un abondement des fonds de réserve des retraites.

Le Congrès condamne la proposition d'allongement de la durée de la carrière des fonctionnaires pour bénéficier d'une pension à taux plein. Il dénonce par ailleurs les propositions du Sommet européen de Barcelone, reculant de 5 ans l'âge moyen de cessation d'activité.

Il exige le maintien du taux de remplacement à 75% du traitement indiciaire des 6 derniers mois au terme d'une carrière complète de 37,5 annuités.

En l'état actuel des choses, le Congrès regrette la prise en compte d'une partie des primes, indemnités ou honoraires dans le calcul de la pension. Il réclame toutefois la prise en compte de l'indemnité de résidence sous la forme d'une intégration dans la grille indiciaire, bénéficiant aux actifs et aux retraités.

Le Congrès mandate la CE pour engager, en cas de besoin, la FGR-FP dans une action unitaire pour faire échec aux tentatives de régression des retraites par répartition comme des systèmes particuliers.

## Commission de secteur Information et Orientation

### 1. Les objectifs de l'éducation

Dans le contexte actuel de « régionalisation » nous rappelons les objectifs de l'éducation : « Elever le niveau de formation dans une perspective d'épanouissement personnel et de renforcement du lien social et faire accéder tous les citoyens à la formation (initiale et continue) et à la validation des acquis de l'expérience. »

Textes de référence :

**Le mémorandum de Lisbonne** (Communauté Européenne) et **Pour une société éducative** (UNSA Education).

### 2. Au sujet de la régionalisation

La décentralisation n'est pas la privatisation : les communes, les départements, les régions font partie de l'organisation de la République. Cependant, une régionalisation non réfléchie est porteuse de risques :

- éclatement des services et des équipes éducatives sous diverses tutelles. Ainsi certaines académies observent des dérives où un service devient complètement autonome : exemple de la MGIEN ;

- rupture dans les parcours : si les fonctionnalités éducatives sont gérées par des organismes différents, les paliers d'orientation, les élèves en échec scolaire nécessiteront des interventions renforcées pour éviter les ruptures et apporter une cohérence de prise en charge dans un continuum pédagogique concerté ;

- au sujet de l'information donnée aux élèves et aux familles, les risques d'une information non transparente, trop orientée, voire manipulatrice, sont évidents. Par exemple, la place donnée, dans les brochures ou les dossiers, à des groupes professionnels, des associations, des organismes de formation peut rendre l'information trop subjective, voire la transformer en publicité. On trouve encore des partenaires qui ont une conception adéquatiste de l'orientation et confondent information et persuasion, sans prendre en compte la réalité de maturation humaine que comporte toute orientation ;

- les risques d'aggravation du consumérisme scolaire ;

- le risque de donner un rôle disproportionné à l'entreprise comme lieu de formation est aussi réel dans le contexte des lois de validation des acquis de l'expérience. (Cas du contrat-jeune en entreprise).

### 3. La gestion des personnels

Quel que soit le mode de gestion des personnes et des services, les exigences fondamentales suivantes doivent être réaffirmées :

- la qualification des professionnels de

l'orientation doit être au minimum de niveau «master» afin qu'ils puissent aider les personnes à s'auto-évaluer et à se mettre en projet ;

- les produits d'information (brochures, logiciels, informations apportées par les professionnels...) doivent répondre à des normes de transparence et d'objectivité ;

- les outils d'aide à l'orientation utilisés doivent être validés scientifiquement ;

- l'autonomie technique des personnels doit être sauvegardée, dans le cadre des missions qui leur sont imparties, et du projet du CIO, par une autorité de tutelle républicaine pour garantir l'exhaustivité de l'information et la qualité de l'engagement professionnel.

### 4. Le rôle des inspecteurs

- Les inspecteurs doivent être des personnels d'Etat garants de la politique éducative nationale et européenne et des conditions de son application.

- En direction du public, ils ont un rôle de médiation et de coordination, de mise en perspective et de garantie de fonctionnement des procédures.

- En direction des personnels, leur rôle est essentiel dans le recrutement, l'évaluation, la formation des personnels d'orientation, l'animation des équipes pluridisciplinaires intervenant dans l'orientation, la prévention des ruptures scolaires, l'insertion.

- Le positionnement actuel des inspecteurs en résidence départementale semble désuet. Les missions académiques doivent être développées, adaptées et diversifiées, avec un renforcement d'équipes collégiales sur les bassins.

*Francine GROSBRAS*



## Hommage à Jean MARIS

Jean MARIS nous a quittés... et il laisse, dans le cœur de ses proches, bien sûr, mais aussi dans celui de ses nombreux amis, un grand vide.

Né à Cassel (Nord) le 21 juin 1925, il avait un peu plus de 77 ans quand il est décédé le 11 juillet dernier.

C'est en terre normande qu'il repose, dans le petit cimetière de Méry-Corbon, depuis le 15 juillet 2002.

Instituteur à l'Ecole Normale de Douai de 1941 à 1944, il avait pris son premier poste, juste après la Libération, avant de devenir instituteur de cours complémentaire dans sa ville natale.

Stagiaire à l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud de 1955 à 1957 pour y préparer le Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire et à la Direction des Ecoles Normales, il était délégué Inspecteur Primaire à Vire, dans le Calvados, le 1<sup>er</sup> octobre 1957. Il ne devait plus quitter ce département auquel il était très attaché et où vivent ses enfants.

Titularisé à Vire le 1<sup>er</sup> octobre 1959, il quittait sa première circonscription pour devenir inspecteur à Caen IV, sur un poste créé pour l'Enfance inadaptée, le 16/09/1962. C'est dans ces fonctions, où il faisait autorité, qu'il vit arriver l'heure de la retraite en septembre 1985, après 23 ans d'un travail d'inspecteur spécialisé étendu à toute l'académie de Caen et même bien au-delà.

Il fut pendant de longues années rédacteur en chef des Cahiers de l'Enfance Inadaptée et ses éditoriaux, d'une très grande

concision et d'une efficace sobriété, étaient lus, certes par ses collègues, mais aussi – j'en ai eu maintes preuves – par de très nombreux enseignants et par de fidèles lecteurs qui n'avaient parfois aucun lien avec l'Educaton nationale.

Bachelier, titulaire du C.E.LG. (Lettres modernes), de 3 C.E.S. et d'une maîtrise de Sciences de l'Education, il était Commandeur dans l'Ordre des Palmes académiques et Chevalier dans l'Ordre national du Mérite.

Il était aussi un fidèle militant syndical et, après avoir été Responsable départemental du Calvados puis Responsable régional de l'académie de CAEN, il entra au Bureau National du SNIDEN après le Congrès de 1967. Il devait y rester 18 ans après avoir occupé, pendant de longues années, le poste de Secrétaire national aux Affaires pédagogiques.

C'est en 1965, quand je suis moi-même arrivé dans le Calvados à Lisieux, que je l'ai connu. Je lui dois beaucoup car c'est lui qui, discrètement mais efficacement, guida dans ce département les premiers pas du jeune inspecteur, qui n'avait que deux ans de pratique, que j'étais.

Nous avons travaillé ensemble, tant sur le plan professionnel, de 1965 à 1976, que sur le plan syndical, de 1965 à 1985, nous rendant ensemble aux réunions du Bureau National de notre syndicat dont nous faisons tous deux partie.

Depuis notre retraite, prise la même année, nous nous retrouvions presque chaque année lors d'un repas amical qui réunissait,

dans le Calvados le plus souvent, les anciens de ce département.

Je garde de lui le souvenir d'un ami fidèle, d'un homme cultivé, travailleur, organisé et dévoué.

Son humour, parfois caustique mais jamais méchant, faisait de lui un débateur apprécié mais redouté. Sa bonne humeur communicative, son sens du dialogue et de la répartie, son art de la synthèse attiraient le respect, voire l'admiration, et il savait retenir la sympathie de tous, aussi bien celle de ses pairs que celle de ses administrés ou de ses supérieurs.

Le hasard des circonstances a voulu que je représente le SNIDEN à la cérémonie organisée à l'occasion de son départ à la retraite comme j'ai représenté le SI.EN à la cérémonie funéraire qui l'a conduit à sa dernière demeure.

A Ginette, son épouse, à Dominique, sa fille, à Patrick, son fils, à tous les leurs et à toute sa famille, j'ai présenté, au nom de notre syndicat, nos très vives condoléances.

J'y ajoute, pour ma part, au-delà de la peine d'avoir perdu un véritable ami, l'expression de toute ma sympathie et de ma profonde et fidèle amitié.

Michel CRUCHET  
IEN retraité

## Enseignement professionnel

Paris le 8 novembre 2002

Patrick ROUMAGNAC  
Secrétaire général du SI.EN Unsa Education

à

Monsieur le Ministre de la Jeunesse,  
de la Recherche et de l'Education Nationale

Monsieur le Ministre,

En consultant les dépêches de l'Agence Education et Formation, je viens d'apprendre que le SNETAA avait refusé de participer à une réunion que vous mettiez en place sur le thème de l'enseignement professionnel. Si je ne porte aucun jugement sur cette décision, je tenais à vous faire connaître mon amertume car il semble qu'une fois encore nul ne se soucie de recueillir l'avis des inspecteurs, qui sont pourtant largement impliqués et qui servent avec dévouement et compétence la cause de l'enseignement professionnel.

Le SI.EN Unsa Education est de très loin l'organisation syndicale majoritaire pour les inspecteurs de l'enseignement professionnel ; il me paraît donc fort regrettable que son point de vue soit à ce point négligé.

Je veux cependant croire que nous n'avons affaire qu'à un malheureux oubli et espère qu'à l'avenir nous aurons d'autres occasions de vous faire connaître le travail des inspecteurs au sein de l'enseignement professionnel, ainsi que de vous présenter nos orientations pour valoriser cette voie trop souvent méprisée par ceux qui ne la connaissent pas.

Avec l'assurance de mon total dévouement à la cause du service public d'éducation.

## Inspecteurs retraités en septembre 2002 (retraite ou CFA)

Le SI.EN adresse à tous ses vœux de longue et heureuse retraite et les assure qu'ils continueront à trouver auprès de notre organisation syndicale la solidarité qui unit actifs et retraités tant pour la défense des intérêts du corps que pour la promotion de nos valeurs dans les nécessaires évolutions du système éducatif.

Académie				NOM	Prénom
AIX MARSEILLE	13	1	M.	DEMOUVEAUX	Jean-Paul
AIX MARSEILLE	84	1	M.	DERIVE	Marc
AIX MARSEILLE	13	1	Mme	FAURE	Éiane
AIX MARSEILLE	13	1	M.	GROSPERRIN	Roland
AIX MARSEILLE	5	ET	M.	MINOT	Alain
AMIENS	2	1	M.	GODART	Alain
BESANCON	70	1	M.	TISSOT	Rémy
BORDEAUX	33	1	M.	DUCORAIL	Jean-Claude
BORDEAUX	33	1	M.	FORESTIER	Jean-Claude
BORDEAUX	33	1	M.	PREHEMBAUD	Roland
BORDEAUX	64	1	M.	VILLEPONTOUX	Luc
CAEN	14	ET	Mme	CAHAGNE	Elisabeth
CAEN	14	1	M.	DENECE	Jacques
CAEN	61	1	M.	PELLETIER	Jean-Pierre
CAEN	14	ET	M.	SENECHAL	Alain
CLERMONT FD	63	1	M.	AMREIN	Michel
CLERMONT FD	63	1	M.	DAUBANNAY	Maurice
CLERMONT FD	3	ET	Mme	HORIOT	Mireille
CRETEIL	77	1	Mme	MEILLON	Lynda
CRETEIL	77	1	Mme	NULLET	Claude
CRETEIL	77	1	Mme	SOPENA-G.	Françoise
CRETEIL	93	1	Mme	ZABLOT	Jocelyne
DIJON	58	1	M.	CHARASY	Bernard
DIJON	21	ET	M.	COQUET	Bernard
DIJON	21	1	M.	FILLON	Michel
DIJON	21	1	M.	GARDE	Michel
DIJON	58	IO	M.	LAPAQUETTE	Jacques
DIJON	89	IO	M.	REMY	Joël
GRENOBLE	38	1	M.	BACHELE	Gérard
GRENOBLE	7	1	M.	DURBEC	Louis
GRENOBLE	73	1	M.	LABALETTE	Serge
GRENOBLE	26	1	M.	RIVOIRE	Régis
GRENOBLE	38	1	Mme	SAVIGNEUX	Anne-Yvonne
GRENOBLE	74	1	M.	THIERY	Maurice
GUYANE	973	1	M.	BEQUET	Marcel
LILLE	59	ET	Mme	CHERRE	Paule
LILLE	62	1	M.	CHEVALIER	Jean Alain
LILLE	59	ET	M.	ENGLOO	Michel
LILLE	62	ET	Mme	GIN	Agnès
LILLE	59	1	M.	LECLERCQ	Michel
LILLE	62	ET	Mme	SENECHAL	Colette
LILLE	59	1	M.	URBANIAC	Jean
LIMOGES	87	1	Mme	JULIEN	Édith
LIMOGES	19	1	M.	TOURNIER	Guy
LIMOGES	87	1	Mme	VIALARD	Josette
LYON	69	1	Mme	AGUILERA	Sabine
LYON	69	1	M.	BARRY	Gérard
LYON	69	1	Mme	COMBES	Françoise
LYON	69	1	Mme	COULON	Thérèse
LYON	69	IO	M.	COUTURIER	Pierre

LYON	69	1	Mme	FERTAUD	Claude
LYON	1	1	Mme	FOURNIER-B.	Marie-Claude
LYON	1	1	M.	GURRET	Louis
LYON	69	1	Mme	JOSSE	Annie
LYON	69	1	M.	MARIONI	Alain
MARTINIQUE	972	1	M.	LE GRATIET	Alain
MARTINIQUE	972	1	M.	TELL	Roland
MONTPELLIER	11	1	Mme	PEYRE	Marie-José
MONTPELLIER	66	1	M.	SOUCHON	Jacques
NANCY METZ	57	1	M.	GLISE	Georges
NANCY METZ	62	1	M.	LECLERCQ	Daniel
NANCY METZ	54	1	M.	WILLER	René
NANTES	49	1	M.	AUDOIN	Robert
NANTES	37	1	M.	GOUPIL	Michel
NANTES	44	1	M.	KIRADY	Gérard
NANTES	31	ET	M.	VIAU	Jean-Claude
NICE	6	1	M.	CHARLETY	Michel
ORLEANS TOURS	28	1	Mme	DECROIX-H.	Annick
ORLEANS TOURS	45	ET	M.	HARRANGER	Daniel
ORLEANS TOURS	28	1	Mme	WERTS	Marie-Thérèse
PARIS	75	1	M.	GUERRE	Claude
PARIS	75	1	M.	ROUCOU	Jean
POITIERS	86	ET	Mme	DASCHER	Danièle
POITIERS	16	1	Mme	LECORDIER	Marie-Marthe
POITIERS	86	ET	Mme	LEMAIRE	Jeanine
POITIERS	16	ET	M.	MESNARD	Jean-Claude
REIMS	52	1	M.	BONVARLET	Claude
RENNES	29	1	M.	GUENE	Christian
RENNES	35	1	M.	KOLB	Georges
RENNES	56	1	M.	LESAGE	Jean-Pierre
RENNES	56	IO	M.	RONCERAY	Paul
REUNION	974	1	M.	CHAMBRIAL	Jean-Marc
REUNION	974	1	Mme	LOPEZ	Marie-Hélène
ROUEN	27	1	Mme	BIZOT	Jeannine
ROUEN	27	1	Mme	LEJEUNE	Christiane
STRASBOURG	67	1	M.	BATOT	Raymond
STRASBOURG	68	1	Mme	FERENCZI	Claudette
STRASBOURG	67	1	M.	GILLIG	Jean-Marie
STRASBOURG	67	ET	M.	KOEHL	Paul-Philippe
TOULOUSE	82	1	M.	BOUBILA	Jacques
TOULOUSE	31	1	Mme	DELCOURT	Ghislaine
TOULOUSE	82	1	M.	LAVEZAC	Jean
VERSAILLES	95	1	M.	BARLERIN	Jean-Claude
VERSAILLES	95	1	M.	COUPET	Gilles
VERSAILLES	92	1	Mme	DESIGNES	Paule
VERSAILLES	92	1	Mme	EYMERI	Joëlle
VERSAILLES	78	IO	Mme	HENOQUE	Maryse
VERSAILLES	92	1	Mme	LIMIDO	Joselyne
VERSAILLES	92	1	Mme	NEUVILLE	Colette
VERSAILLES	92	1	M.	THENAISSY	Jean
VERSAILLES	78	ET	Mme	ZERBIB	Michèle

## Premières nominations (liste d'aptitude 2002) et changements d'affectation intervenus depuis la CAPN du 18 juin 2002

AIX MARSEILLE	1D	13	St Martin de Crau		M.	LAINE	Bertrand
AIX MARSEILLE	IO	4			M.	RAVETTI	Alain
AMIENS	ET			FC	M.	STOTER	Jean-Jacques
BORDEAUX	1D	64	Pau	Adj IA	M.	BOUPELLER	Michel
BORDEAUX	1D	24	Nontron Dordogne Nord		M.	BRUN	Georges
BORDEAUX	1D	33	Lormont		Mme	CHOY	Florence
BORDEAUX	1D	64	Biarriz	AIS	M.	KLEMENTIK	Michel
BORDEAUX	1D	33	Gradignan		Mme	LIA	Nicole
BORDEAUX	1D	33	St André de Cubzac		Mme	MOULLET	Pascale
BORDEAUX	ET			EG/AF	M.	PECH	Joseph
BORDEAUX	1D	33	Bordeaux Ouest	AIS	M.	SAMZUN	Thierry
BORDEAUX	ET			EG	Mme	VINNAC	Bernadette
CAEN	IO	50			M.	BLEAS	Jean-Louis
CAEN	1D	61	La Ferté Macé Alençon 3		Mme	LAUTRU	Jacqueline
CLERMONT FD	1D	15	Mauriac		M.	FENECH	Francis
CLERMONT FD	1D	63	Riom Limagne		M.	LEOTOING	Philippe
CORSE	1D	20B	Cervione Plaine Orientale		M.	BOUCHER	Denis
CORSE	IO	20B			M.	SARBIL	Alain
CRETEIL	1D	77	Fontainebleau		Mme	EON-CAILLOT	Marie-José
CRETEIL	1D	94	Vincennes		Mme	FAVRE	Odile
CRETEIL	1D	94	Créteil 1		M.	GANTE	Frédéric
CRETEIL	IO	77			Mme	GUSTO	Marie-Claude
CRETEIL	IO	77			Mme	KUHNE	Marie-Christine
CRETEIL	1D	93	Montreuil		Mme	LUGAN	Françoise
GRENOBLE	1D	38	Bourgoin Jallieu 3		Mme	BERTHOLON	Nicole
GRENOBLE	IO	7			M.	BONACUCINA	Serge
GUYANE	1D	973	Matoury		M.	BARTHES	Étienne
GUYANE	ET			STI	M.	EURYALE	José
LILLE	1D	62	Montreuil sur Mer		M.	DELAITRE	Henry
LILLE	IO				M.	JENICOT	Jean-Luc
LIMOGES	1D	23	Guéret 2	AIS	Mme	RIPOCHE	Chantal
LYON	1D	69	Rillieux Val de Saône		M.	VITTI	Roland
MONTPELLIER	1D	34	Gignac		Mme	ALESSIO	Annie
MONTPELLIER	1D	30	Nîmes 1		M.	BIAU	Patrick
MONTPELLIER	1D	30	Nîmes 4	IUFM	Mme	FLAVIER	Fernande
MONTPELLIER	1D	30	Nîmes	Adj IA	M.	MARTIN	Jean-Pierre
NANCY METZ	1D	57	Sarrebourg Ouest		M.	DRESSE	Robert
NANTES	1D	49	Angers 8		Mme	ORDONNEAU	Claudine
NELLE CALEDONIE	1D	987	3ème Mont Dore		Mme	IZARD-BERNARD	Hélène
NICE	1D	6	Nice 3		M.	POIRIER	James
ORLEANS TOURS	1D	45	Châteauneuf sur Loire		M.	GUILLEMETTE	Patrice
ORLEANS TOURS	1D	37	Tours	Adj IA	Mme	VILLERS-BERTOUX	Dominique
PARIS	1D	75			Mme	BESSON - NOGUES	Colette
PARIS - MJENR	1D	75			M.	DENIS	Jean
POITIERS	1D	79	Niort	Adj IA	M.	CHAUFFIER	Alain
REIMS	1D	10	Bar sur Seine		M.	BIGORGNE	Frédéric
REIMS	1D	10	Troyes	Adj IA	M.	DENIZOT	Jean-François
REIMS	ET			EG	M.	LEDOUX	Jean-Yves
REIMS	1D	10	St Julien		M.	SBARBERI	Didier
RENNES	1D	56	Pontivy		Mme	MORENO	Marie-Claude
RENNES	1D	35	Monfort sur Meu		Mme	NUISSIER	Marie-France
ROUEN	IO	27			Mme	GUILHEM	Maryse
ROUEN	ET			EG	Mme	JEANDEL-LEROY	Jacqueline
ROUEN	1D	27	Evreux 5		M.	LHUISSIER	Jean
ROUEN	1D	76	Deville lès Rouen	IUFM	M.	QUEF	Didier
TOULOUSE	1D	31	Hte Garonne 03		Mme	MOURET	Geneviève
VERSAILLES	1D	92			Mme	ALEXANDRE-DROUIN	Dominique
VERSAILLES	1D	92	Nanterre Puteaux 2	Adj IA	M.	SEVERE	Guy
			Laos		M.	ALBERT	Georges
			Cameroun		M.	BERMON	Philippe
			CNDP		Mme	BONIFACE	Claire
			Disponibilité		Mme	GATIN-BOUQUET	Sonia
			Guinée		M.	MASOUY	Jean-Luc
			Madagascar		M.	SERRE	Didier